



CHAMPIONNAT U15 D1- U16 D1- U18 D1 FUTSAL

ARTICLE 1-TITRE

Le District du Puy de dôme de Football organise les compétitions U15 D1- U16 D1- U18 D1 Futsal.

ARTICLE 2-COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Départementale Futsal des Jeunes est chargée, en collaboration avec la direction et le service compétition, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de la compétition.

Les règles de la FIFA, les règlements généraux de la FFF, le statut fédéral du Futsal, les règlements généraux du District du Puy de dôme ou à défaut de la LAURA FOOT, le règlement des championnats du district sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement des championnats départementaux Futsal U15-U16 et U18.

ARTICLE 3-ENGAGEMENTS

3.1 Cette compétition est obligatoire aux clubs puydomois libres inscrits dans les championnats U15 D1 – U16 D1 – U18 D1 football extérieur et/ou club spécifique futsal.

3.2 Le droit d'engagement est fixé chaque saison par l'Assemblée Générale du District du Puy de Dôme.

3.3 La compétition est de niveau D1.

3.4 Obligations des clubs

3.4.1 Pour s'inscrire en début de saison et participer au championnat futsal, les clubs doivent indiquer impérativement :

- leurs jours et horaires d'entraînement

Tous les clubs s'engage à mettre en place une action du programme éducatif fédéral sur la connaissance des règles de jeu et de l'arbitrage.

3.4.2 Le district organise le déroulement des rencontres et la réservation des gymnases

ARTICLE 4-SYSTÈME DE L'EPREUVE

4.1 La compétition se déroule sous la formule « Suisse » avec 4 ou 5 dates + 1 date de phase finale

4.2 En complément aux dispositions énoncées par le présent règlement, les lois du jeu du futsal édictées par la FIFA sont applicables.

4.3 Le calendrier est établi par la Commission Jeunes Futsal.

4.4 La formule « Suisse » comprend 1 poule de 10 équipes en U18 D1, 1 poule de 12 équipes en U16 D1 et une poule de 10 équipes en U15 D1

4.5 Les clubs participants se verront doter de ballons futsal.

4.6 Les ballons n°4 devront être en cuir spécial Futsal.

4.7 Les clubs peuvent participer à la table de marque avec l'observateur (Chronomètre, nombre de fautes)

ARTICLE 5-RENCONTRES

5.1 La durée des rencontres est de 2x20 minutes et 5 minutes de mi-temps

5.2 Chaque rencontre sera dirigée par deux à trois arbitres officiels avec la présence d'un technicien référent ou membre de commission.

5.3 Le chronométrage ne pourra être arrêté durant la partie que sur demande des arbitres.

5.4 Sauf dérogation accordée par la Commission, une journée de championnat est comprise entre le samedi 09h00 et le dimanche 13h30.



Par soucis d'organisation et d'attribution des salles, les équipes sont convoquées sur le même site sur des créneaux horaires différents afin de faire disputer les rencontres le même jour. Les rencontres se déroulent selon le calendrier et les horaires établis par la commission. Afin de faciliter la double pratique une dérogation sur demande peut être accordée entre 2 clubs d'accord tous les deux et qui s'engagent alors à trouver le gymnase. Les 2 clubs ont en amont prévenu la commission Futsal jeunes dans un délai de 3 jours maximum avant la rencontre. Les équipes s'engagent à arriver sur le site au plus tard 40 minutes avant le début de la rencontre.

ARTICLE 6-ORGANISATION

Le classement est établi en tenant compte des points attribués comme suit :

- Match gagné à la fin du temps réglementaire : 3 pts

Match nul : 1 pt

Match perdu : 0 pt

Match perdu par pénalité à la suite d'une fausse déclaration : -1 point (moins un point) (Joueur suspendu en foot extérieur ayant participé à une rencontre)

Match perdu à la suite d'une fraude d'identité ou davantage suivant la gravité : -2 point (moins deux points)

Match perdu par forfait : -1 point (moins un point)

Si forfait lors d'une journée futsal : -3 points (en championnat)

En cas d'égalité de deux ou plusieurs équipes

6.1 En premier lieu du nombre de points obtenus lors des matchs joués entre les clubs ex-æquo.

6.2 En cas d'égalité de points, de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matchs qui les ont opposés.

6.3 En cas d'égalité de différence de buts lors des matchs disputés entre les équipes ex-aequo, du plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.

6.4 En cas de nouvelle égalité, de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matchs joués sur l'ensemble de la poule.

6.5 En cas d'égalité de différence de buts sur l'ensemble des matchs, du plus grand nombre de buts marqués.

6.6 Fair-play (équipes ayant reçu le moins de cartons en futsal et en herbe).

Le classement de la dernière journée conditionne le déroulé de la journée « FINALE ». Le titre se jouera entre le 1^{er} et le second. La 3^{ème} place entre le 3^{ème} et le 4^{ème} ... jusqu'aux dernières équipes du groupe.

ARTICLE 7- LICENCES/QUALIFICATIONS/DISCIPLINES

7.1 Licences et Qualifications

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être licenciés. En U15, peuvent participer uniquement des joueurs U14 et U15. En U16, peuvent participer en plus des U16 trois U15 maximum. En U18, peuvent participer des U18/U17 et U16 uniquement si le club n'est pas aussi engagé en U16 Futsal. Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence pouvant être inscrits sur la feuille de match n'est pas limité. **Le joueur est qualifiable s'il est licencié dans le club participant d'une licence libre ou à minima d'une licence futsal.*** (*Rien ne l'empêche d'être licencié en pratique extérieure dans un autre club pourvu qu'il dispose de la licence futsal dans le club participant.) **Un joueur suspendu en football extérieur peut prendre part à une rencontre futsal sauf décision contraire de la commission de discipline.**

7.2 Discipline

- Les questions concernant la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, **supporters et spectateurs pendant et après le match sont jugées, conformément au Règlement. Les avertissements et exclusions pour des faits de jeu n'entraînent pas de sanction dans le football extérieur. La sanction sera comptabilisée uniquement en pratique extérieure si le joueur est averti pour brutalité ou incivilité et sera soumise à la décision des commissions compétentes du district. Néanmoins, un joueur expulsé quelques en soit le motif lors d'une rencontre, n'est pas qualifiable pour la rencontre suivante.**
- **Dans le cadre des rencontres les sanctions prononcées sont :**
 - Avertissement
 - Exclusion Temporaire
 - Exclusion



Pour cette saison et afin de favoriser la participation et le développement de la pratique, le nombre de mutés est illimité sur la feuille de match.

Le joueur ne pourra pas revenir dans le match, il sera suspendu automatiquement pour le match suivant de son équipe.

En cas d'exclusion temporaire l'équipe pourra être complétée après deux minutes au premier arrêt de jeu ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces deux minutes.

Si l'équipe en infériorité numérique marque un but, elle poursuivra le jeu sans modification jusqu'au terme des deux minutes.

Si les deux équipes jouent toutes deux à quatre ou à trois et qu'un but est marqué, elles pourront être complétées d'un joueur.

7.3 Appels

Les décisions des comités d'organisation des compétitions officielles de Futsal lors des plateaux sont prises en dernier ressort et ne peuvent être susceptibles d'appel.

En ce qui concerne les sanctions disciplinaires arrêtées par les commissions de discipline à la suite d'incidents graves relatés par le comité d'Organisation, les appels relèvent de la procédure particulière figurant au règlement disciplinaire.

ARTICLE 8-EQUIPEMENTS DES JOUEURS

L'équipement des joueurs doit répondre aux exigences de l'article IV des lois du jeu du Futsal édictées par la FIFA.

Le port des chaussures futsal adaptées est fortement préconisé.

Les équipes doivent avoir à leur disposition deux jeux de maillots de couleurs différentes.

Le port des protège-tibias est obligatoire.

Le port de chasubles est obligatoire pour les joueurs remplaçants.

En cas de couleurs similaires, application du Règlement du DLR (Article 21 des Règlements Sportifs).

ARTICLE 9-BALLONS

Les caractéristiques des ballons doivent répondre aux normes indiquées dans la loi II des lois du jeu de Futsal par la FIFA.

ARTICLE 10- ARBITRES

10.1 Les arbitres sont désignés par la commission départementale des arbitres.

10.2 Les frais d'arbitrage seront à la charge **des clubs. En cas de forfait le club se verra attribué une amende de 100 €**

ARTICLE 11- FEUILLES DE MATCH

Cf. article des Règlements sportifs du District du Puy de dôme de football. L'équipe recevante s'occupe de renvoyer la feuille de match à papier au secrétariat par mail avant le lundi soir midi qui suit la rencontre. (Copie à Morgan LAGRANGE et Fabien FLORE)

ARTICLE 12- CLASSEMENT

En premier lieu du nombre de points obtenus lors des matchs joués entre les clubs ex-æquo

En cas d'égalité de points, de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matchs qui les ont opposés.

En cas d'égalité de différence de buts lors des matchs disputés entre les équipes ex-aequo, du plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.

En cas de nouvelle égalité, de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matchs joués sur l'ensemble de la poule.

En cas d'égalité de différence de buts sur l'ensemble des matchs, du plus grand nombre de buts marqués.

Fair-play .

LES RÈGLES DU FUTSAL 63

ÉQUIPES

5 joueurs par équipe
(4 joueurs de champ plus 1 gardien). 10
joueurs sur la feuille de match.

REPLACEMENTS

Illimités à tout moment mais le
remplaçant doit attendre que son
partenaire soit totalement sorti du
terrain pour entrer. Plusieurs joueurs
peuvent être remplacés en même
temps.

TEMPS DE JEU

2 mi-temps de 25 minutes chacune. Le
chronomètre ne sera arrêté que sur demande
des arbitres.

ARBITRES

2 arbitres, 1 sur chaque ligne de touche
et un observateur



FAUTES

5 fautes maxi par équipe et par mi-temps. A
la 6ème : coup franc, sans mur, à 10 mètres
(quatre mètres plus loin que le premier
point de penalty).

CARTONS

Un joueur est exclu après 2 cartons jaunes
ou 1 carton rouge direct. Il ne participe pas à
la fin de la rencontre. L'équipe jouera en
infériorité numérique pendant 2mn sauf si
elle encaisse un but.

GARDIENS

Un joueur peut entrer à la place du gardien
mais l'arbitre doit vérifier que le gardien
volant porte un maillot de gardien avec son
propre numéro – tous les gardiens volants
d'une équipe doivent porter la même
couleur de maillot (différente de celle du
gardien et des autres joueurs).

TACLES

Autorisé sur le ballon et sans mise en danger
de l'intégrité physique de l'adversaire.

5 MÈTRES

Distance de l'adversaire lors d'une remise en
jeu.

TOUCHE

Le jeu reprend avec une rentrée de touche
quand le ballon franchit une ligne autre que
la ligne de but ou si le ballon heurte le
plafond. Un but ne peut pas être marqué
directement sur une rentrée de touche.

SURFACE DE RÉPARATION

Les joueurs peuvent entrer dans la surface
de réparation et le gardien peut en sortir.
En revanche, lorsqu'il effectue un
dégagement, le gardien ne peut pas
retoucher le ballon jusqu'à ce qu'il soit dans
le camp adverse ou qu'il soit touché par un
adversaire.



4 SECONDES MAX

Pour une touche, un coup franc, le
dégagement du gardien, un corner sous
peine d'un coup franc indirect pour
l'adversaire.